

DÉLIBÉRATION N° CA 24-31 DU 19 SEPTEMBRE 2024
relative au contrôle interne budgétaire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu l'article 215 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,
- Vu la circulaire du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2021,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'Eau Seine-Normandie du 9 mars 2021 modifié,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 septembre 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

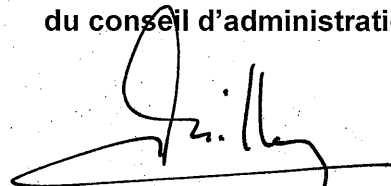
Le conseil d'administration valide le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires révisée en 2023.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

Plan d'actions pour la période juin 2024 – mai 2025

N° risque	N° action associée	Risques budgétaires et actions associées	Planification 2024-2025 Effets attendus
DI4		Saturation précoce du plafond pluriannuel d'AE du 11ème programme	
	DI4-A4	Renforcer le dialogue de gestion entre la DPI et les DT sur le prévisionnel de consommation d'AE et de dégagements	Action dans le cadre de la politique agricole commune : ajustements des besoins mutuels entre l'ASP et l'agence
	DI4-A6	Construire un outil de pilotage opérationnel de la disponibilité d'AE	Stabilisation des outils de pilotage opérationnels de la disponibilité des AE
T1		Pilotage de la trésorerie décorrélé des prévisions d'opérations d'encaissements et de décaissements	
	T1-A1	Précision du plan de trésorerie et du suivi mensuel de sa mise en œuvre	Fiabiliser le suivi de la trésorerie
	T1-A4	Mise en place d'un COPIL trésorerie ORDO/AC en début d'année (1er ou 2e trim) et en fin d'année (à partir de sept-Octobre)	Instauration d'un COPIL "trésorerie" entre l'AC, la DFIR et la DPI
DFI2		Programmation pluriannuelle imprécise en AE et CP des coûts des projets SI sur leurs durée d'exploitation	
	DFI2-A1	Déterminer des coûts prévisionnels complets pour chaque projet SI	Fiabiliser la méthodologie de suivi du PTNAE
DFI8		Outils (SI) faible sur le suivi de la consommation des CP de dépenses de fonctionnement par les directions	
	DFI8-A1	Renforcer l'information des directions sur leur niveau d'exécution budgétaire	Rendre accessible le requêtage budgétaire et financier aux directions opérationnelles
	DFI8-A2	Améliorer et stabiliser le paramétrage du SIGF	Stabilisation du SIGF dans l'optique de la montée de version : maîtriser les impacts de la connexion à INFINOE
DFI9		Imputations tardives de la consommation des CP sur les marchés (impact sur la constatation des charges à payer)	
	DFI9-A1	Consolider la gestion des marchés dans le SIGF : suivi de l'exécution en CP	Nouvelle communication au sein du réseau métier : atelier de travail dédié
DFI13		Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle et/ou surveillance : Ne pas avoir suffisamment sensibilisé les services concernés aux risques et au dispositif de contrôle interne .	
	DFI13-A2	Faire évoluer les délégations de signatures au nouveau périmètre de remise de majorations	Révision et actualisation, si nécessaires, des délégations de signature et leur déclinaison dans les SI
DFI14		Service fait absent Absence de contrôle de service fait dans le SI	
	DFI14-A2	Contrôle de supervision par échantillonnage (doctrine du contrôle interne budgétaire)	Formalisation et déploiement améliorés d'un contrôle de supervision par échantillonnage
DFI15		Faute de gestion : absence de contrôle hiérarchique et non respect des règles internes	
	DFI15-A1	Communiquer auprès des valideurs sur les points de contrôle hiérarchiques	Communication/formation auprès des valideurs à mettre en œuvre
DFI17		Non-respect des règles d'engagement budgétaire : 'Cas des factures réceptionnées sans engagement préalable	
	DFI17-A1	Communiquer sur les cas de dépenses sans ordonnancement préalable	Dans la continuité d'un contrôle de supervision - actions de sensibilisation à mettre en œuvre au sein du réseau métier